

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06585

Numéro SIREN : 501 106 520

Nom ou dénomination : WEBEDIA

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2018 sous le numéro de dépôt 54631

WEBEDIA

GREFFE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE

17 MAI 2018

DEPOT N°

54631

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital de 1 272 405 euros

Siège social : 2 rue Paul Vaillant Couturier

92300 Levallois-Perret

501 106 520 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 29 DECEMBRE 2017**

L'an 2017,  
Le 29 décembre,  
À 9 heures,

Les actionnaires de la société WEBEDIA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 272 405 euros, divisé en 1 272 405 actions de 1 euro chacune, dont le siège est 2 rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois-Perret, sur convocation faite par le Directoire adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Thierry MOULONGUET, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Madame Véronique MORALI, Présidente du Directoire, est choisie comme Secrétaire.

La société FIMALAC, représentée par Monsieur Robert GIMENEZ, et Monsieur Cédric SIRE, actionnaires présents ayant le plus grand nombre d'actions sont désignés comme scrutateurs.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Les membres du Comité d'entreprise, dûment convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 266 810 actions sur les 1 272 405 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les observations du Comité d'entreprise, le cas échéant,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Pouvoir à donner au Président afin d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'opération de fusion-absorption de la société LE BON GUIDE par la société WEBEDIA décide de donner pouvoir à son Directeur Général, Monsieur Cédric SIRE, à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

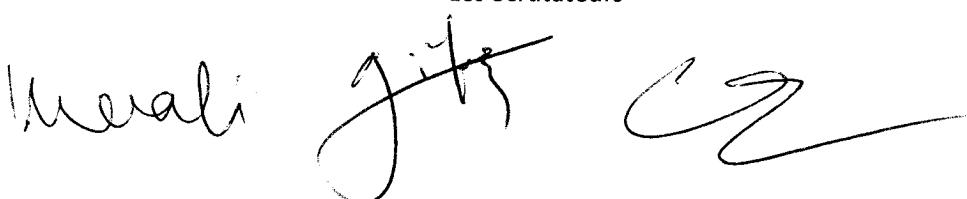
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

